





Rosnay l'Hôpital, nouvelle commune du Parc

 Version pdf  Envoyer à un ami  Printable view 

Mise à jour: 2 Feb 2018



field_image_liste[0][view]]{ ?>
Lors du **Comité Syndical du jeudi 1er février 2018**, organisé à Auzon-les-Marais, les élus ont validé **l'intégration de la commune de Rosnay l'Hôpital au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.**

Après avoir approuvé le projet de Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et refusé son adhésion au Syndicat mixte en 2009, la commune de Rosnay l'Hôpital a délibéré le **21 décembre 2017 pour intégrer le Syndicat mixte.**

Pour rappel, le **décret du 11 juin 2010 classe en Parc naturel régional sous la dénomination de Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, un périmètre de 57 communes dont celle de Rosnay l'Hôpital.**

Jeudi 1er février 2018, les élus du Comité syndical ont accepté à l'unanimité cette demande et ont accueilli chaleureusement l'entrée de **cette 58ème Commune du Parc naturel régional de la Forêt**

d'Orient !

Rosnay l'Hôpital fait donc désormais partie du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. **Elle va pouvoir participer aux décisions et débats, bénéficier de l'ingénierie, des connaissances et du soutien des équipes du Parc pour de nombreux projets et revendiquer d'être classée au sein d'un territoire d'exception.**

La procédure liée au Parc naturel régional étant très stricte pour mieux préserver ce label d'exception, si difficile à obtenir et pour lequel il faut faire sans cesse ses preuves pour s'assurer de le conserver.

*La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire.